

### Recommandations, MERCI de :

- Éviter de survoler les animaux à basse altitude.
- Maintenir l'aéronef à une distance respectable à proximité des falaises.
- Utiliser les places de décollage et d'atterrissage prévues.
- Penser à emporter vos déchets avec vous.

### Informations complémentaires :

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'activités sont également à disposition au Parc : [www.gruyerepaysdenhaut.ch](http://www.gruyerepaysdenhaut.ch)

### Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

[info@gruyerepaysdenhaut.ch](mailto:info@gruyerepaysdenhaut.ch) | [www.gruyerepaysdenhaut.ch](http://www.gruyerepaysdenhaut.ch)



## Comportements responsables



### Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les sports aériens. Merci de respecter ces lois et recommandation en adaptant votre comportement en conséquence.

### Contraintes légales

Interdiction de survol à basse altitude dans les réserves naturelles et interdiction de décollage-atterrissage dans les districts francs (cf. carte au verso).

#### Pour la réserve naturelle de la Pierreuse :

Interdiction de décoller – y compris depuis la Videmanette – et de survoler la zone à basse altitude, sauf pour les clubs et écoles de parapentes locaux, mais uniquement du 15 juillet au 31 décembre et selon des lignes de vol définies (cf. convention 2013).



## Zones réglementées - Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

